



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 AVRIL 2017

Présents:

M DUDON : Maire

MME LARREZET, M DIAZ, MME PELTIER, M FOSSE, M FONTAINE, MME TROQUIER, M DEMANE : Adjoints

MME CASTEX, MME PINCE, M SUSO : Conseillers délégués

MME BOUSQUET, MME CHAPRON, MME CHARENTON, M DOYHENART, MME LABESQUE, M LECARDEUR, M MIOT, M PASCUTTO, M PAULY, MME PONCHET, MME POULAIN-OGUEZ, MME ROQUES, M SALANOUBAT, MME AUBERT, M DORVILLE :
Conseillers municipaux

Excusés:

MME BLEVEC (donne pouvoir à M FOSSE), M PIORKOWSKI (donne pouvoir à M DIAZ), M DELOUZE (donne pouvoir à M MIOT), MME BLOUIN (donne pouvoir à MME CASTEX), M BUCAMP (donne pouvoir à M DUDON), MME NAYACH (donne pouvoir à M SALANOUBAT)
M BARRA (absent excusé)

Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence en mémoire du Président du Conseil Départemental, Monsieur Henri EMMANUELLI, décédé.

QUESTION N° 01 - Indemnités des élus

Rapporteur : M Alain DUDON

Monsieur le Maire explique que suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération, des personnels des collectivités territoriales,

A compter du 1^{er} janvier 2017, le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et des conseillers, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, est fixé comme suit :

Maire : 60.5 %

9 Adjoints au Maire : 23 %

4 Conseillers délégués : 11 %

Pour rappel les taux maximum pour les communes de 10.000 à 19.999 habitants sont :

Maire : 65 %

9 Adjoints au Maire : 27.5 %

Monsieur DORVILLE indique que son groupe s'abstiendra sur cette question. Il rappelle que dans certaines communes l'ensemble des élus perçoivent une indemnité.

Votants : 32

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 04

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 02 - Tarifs Publics 2017 : Clés, badges, alarme

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Le service bâtiment délivre trois clés et/ou badges par association gratuitement.

Vu les frais de remplacement suite à des pertes, ainsi que pour des interventions suite à des déclenchements d'alarmes dues à des négligences des utilisateurs.

Le service bâtiment souhaiterait que les frais de remplacement de clés et/ou badges ou d'intervention alarme soient facturés aux usagers.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2017 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants :

Désignation	montants
Clé VIP +	69,24 €
Clé V5 Kaba	38,58 €
Clé KabaWinkhaus 055201	26,28 €
Clé Winkhaus 055411	24,06 €
Clé Blue-smart 055735	26,40 €
Jeton de proximité et mise en service	70,19 €
Intervention pour alarme	72,00 €

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 03 - Tarifs Publics 2017 : Boutique du Musée de l'Hydraviation

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Le Musée de l'Hydraviation a de nouveaux produits à mettre en vente.

Le visuel « **Good Morning Grumman Albatross** » sera décliné sur différents goodies pour la Boutique du Musée (Autocollant, Badge, Patch...etc), et servira également pour des produits

de communication évènementiel (Partenaires, Institutions) sur le Chantier de Qualification Nouvelle Chance.



Tous les articles promotionnels sont liés à l'Exposition Temporaire (voir affiche) et l'arrivée future de l'Albatross.



ACCESSOIRES/BIJOUX/DECORATION (TVA à 20 %)

- BADGE **Good Morning Grumman Albatross**.....1,00 €
- LANIERE T.COUE **Good Morning Grumman Albatross**.....3,50 €
- PATCH **Good Morning Grumman Albatross**.....7,50 €
- PORTE-CLES Flamme**Good Morning Grumman Albatross**.....5,00 €
- MAGNETS Plexi.....4,00 €

ENFANTS/JOUETS (TVA à 20 %)

- AVION Savane/Espace/Grand Nord.....6,00 €
- AVION CARTOON.....7,00 €
- CERF VOLANT.....6,90 €

PAPETERIE (TVA à 20 %)

- Autocollant**Good Morning Grumman Albatross**.....2,50 €

TEXTILE (TVA à 20 %)

- T-SHIRT LA LIGNE Laté 631 (s au xxl).....28,00 €
- T-SHIRT AVION ROUGE Enfant (2 ans au 10 ans).....26,00 €
- T-SHIRT AVION ROUGE Bébé (6 mois au 12 mois).....23,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2017 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions ci-dessus et de supprimer les tarifs des produits suivants :

BAGAGERIE

- SAC F-BISCA Beige.....39,00 €

TEXTILE (TVA à 20 %)

- POLO Alpha Navy « les ailes de St Tropez ».....49,00 €
- POLO Alpha Verde « les ailes de St Tropez ».....49,00 €
- POLO Rugby Fox Navy « les ailes de St Tropez ».....69,00 €
- POLO Rugby Fox Verde « les ailes de St Tropez ».....69,00 €

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 04 - Subventions 2017 : Attributions legs Campillo

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 29 août 2016 acceptant le legs de Madame Marie Blanche CAMPILLO-MERCADER d'un montant de 576.110,40 €.

Le Conseil Municipal a réparti le legs en trois parts égales entre :

Les actions EHPAD Léon DUBEDAT : 192.036,80 €

Les actions personnes nécessiteuses CCAS : 192.036,80 €

Les actions Jeunesse Point Relais Jeunesse : 192.036,80 €

Les actions Jeunesse du Point Relais Jeunesse ont été arrêtées comme suit :

Accompagnement de projets	durée	Montant total	Montant 2017
Bourse Junior association	4 ans à raison de 5.000 € / an	20 000 €	5 000 €
Bourse projet hors publics PRJ	4 ans à raison de 5.000 € / an	20 000 €	5 000 €
Aide BAFA	4 ans pour 10 jeunes / an	40 000 €	10 000 €
Aide BNSSA	4 ans pour 10 jeunes / an	39 200 €	9 800 €
Permis AM	4 ans pour 25 jeunes / an	10 000 €	2 500 €
Permis de conduire	4 ans pour 5 jeunes / an	20 000 €	5 000 €
Aide aux études supérieures	4 ans pour 2 jeunes / an	1 200 €	300 €
Total		150 400 €	37 600 €

Vu les projets déposés par 3 associations ;

Vu les avis de la commission Jeunesse qui s'est réunie le 6 février 2017 et le 17 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2017 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Teenagers projets: Projet de marche de 200km sur la voie du littoral	3.310,00 €
- Association "LousPomp à vélo" jeunes étudiants : Projet de participation au 4L Trophy	500,00 €
- Association "Les Sauvages" jeunes étudiantes : Projet de participation au Rally Argentina Trophy	500,00 €
Total	4.310,00 €

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des membres de la commission sur les projets de type « trophy ». A l'avenir, il ne souhaite pas qu'une aide directe soit attribuée pour soutenir ce type de projet.

Madame AUBERT regrette, qu'apparemment, la subvention ait été promise aux jeunes avant que la commission ne se prononce. De plus, elle avait émis un avis défavorable sur les deux projets de participation au 4 L trophy et au RAlly Argentina qui, selon elle, ne correspondent pas aux conditions du legs.

Monsieur le Maire respecte le choix de la commission mais redit qu'il n'y aura plus de subvention pour ce type de projet.

Monsieur DORVILLE demande si ce projet correspondait bien à l'action du PRJ ?

Monsieur DIAZ explique qu'effectivement la question s'est posée. C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle, deux commissions se sont réunies pour valider ces demandes.

Pour Monsieur DORVILLE, ces deux projets ne correspondent pas aux conditions du legs et répondent davantage à des initiatives d'ordre individuel plus que que collectif, notamment pour le 4L Trophy.

Votants : 32
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 04
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 05 - Subventions 2017 : Modificatif

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est rappelé que le Conseil Municipal a voté le 6 mars 2017 une subvention au Collège Jean Mermoz de 1.500 € (forfait pour 55 élèves) pour un voyage à Paris du 14 au 16 mars 2017.

Le 8 mars 2017, la Principale nous informe que le nombre d'enfant participant est de 39 élèves, ce qui fait ressortir une aide de 1.189,50 € (39 x 30,50 €).
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2017 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de réduire la subvention :

- Collège Jean Mermoz de Biscarrosse : Voyage à Paris..... - 310,50 €

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00
Déroulement du scrutin : à main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 06 - Convention d'occupation de terrain avec l'ONF pour y installer des équipements liés à l'hygiène et la sécurité en forêt domaniale Plage du Vivier

Rapporteur : M Manuel DIAZ

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que des actes administratifs concernant l'occupation de terrain sur la dune domaniale de Biscarrosse ont été passés entre l'Office National des Forêts et la Commune, les 8 Novembre 1996 et 21 Septembre 2005.

Ces concessions accordaient à la commune :

- l'utilisation et l'aménagement d'un passage piétonnier sur la dune,
- les emprises au sol pour les installations d'un poste de secours saisonnier, d'un bloc sanitaire ainsi qu'une zone de douche,
- et d'une aire d'atterrissage d'hélicoptère.

Ces occupations sont situées uniquement au Vivier. Les terrains domaniaux situés au niveau de la plage du Rond-point Nord, un projet d'échange foncier entre la Commune et l'Etat par l'ONF est en cours.

Vu la nouvelle convention d'occupation de terrain présentée par l'Office National des Forêts nous accordant l'autorisation pour une durée de 9 ans, soit rétroactivement du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2022, pour une redevance annuelle de 450 € HT par an, plus la somme de 460 € HT en une seule fois pour les frais d'étude et de dossier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 mars 2017 ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation de terrain au Vivier (annexée à la présente note), pour une durée de 9 ans, soit rétroactivement du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2022.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 07 - Approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Rapporteur : M Alain DUDON

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2

CONSIDERANT que les nouveaux textes qui régissent les procédures liées à la Commande publique ont défini sommairement les modes de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

CONSIDERANT que la collectivité a la possibilité de définir par elles-mêmes les règles de fonctionnement et les compétences de la CAO

CONSIDERANT qu'il semble opportun de régler le fonctionnement et les compétences de la CAO afin :

De limiter les incertitudes fonctionnelles et réglementaires,

De répondre à la nécessité de transparence de la Commande Publique en générale et des procédures de marchés publics en particulier.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ADOPTER le règlement intérieur de la CAO tel qu'il est annexé à la présente délibération

DE DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour faire appliquer le règlement de la CAO annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur pourrait permettre de se défendre en cas de contentieux dans ce domaine.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 08 - Approbation du règlement intérieur de la Commission de délégation de Service public (CDSP)

Rapporteur : M Alain DUDON

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession
VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5

CONSIDERANT que la collectivité a la possibilité de définir par elles-mêmes les règles de fonctionnement et les compétences de la CDSP

CONSIDERANT qu'il semble opportun de régler le fonctionnement et les compétences de la CDSP afin :

- de limiter les incertitudes fonctionnelles et réglementaires
- de répondre à la nécessité de transparence de la Commande Publique en générale et des procédures de délégation de service public en particulier

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ADOPTER le règlement intérieur de la CDSP tel qu'il est annexé à la présente délibération

DE DONNER à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour faire appliquer le règlement de la CDSP annexé à la présente délibération

Monsieur DORVILLE souhaite savoir si dans le cas où le titulaire ne peut être présent, il peut éventuellement donner son pouvoir à son colistier ?

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement c'est cette pratique qui sera appliquée. Les suppléants ne sont pas nominatifs.

Monsieur DORVILLE rappelle à ce sujet la pratique de Monsieur le Maire faite pour l'office intercommunal de tourisme, notamment sur la notion du titulaire et du suppléant, et si son groupe peut siéger ou non. Voilà pourquoi il est un peu méfiant.

Monsieur le Maire lui explique que s'il souhaite être remplacé par un membre de son groupe, il suffit de l'indiquer.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 09 - Convention pluriannuelle d'objectifs du BO TENNIS

Rapporteur : M. Manuel DIAZ

La circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 vise à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations. Elle prévoit la déclinaison de la charte des engagements réciproques du 14 février 2014, en favorisant une co-construction des politiques publiques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations.

Les enjeux :

- Clarifier les relations entre les associations et la collectivité,
- Redonner du sens au projet associatif,

Donner un cadre réglementaire et juridique,
Favoriser dans la durée le soutien aux associations.

C'est dans ce cadre que les conventions avec les associations locales doivent être actualisées et renouvelées. Pour le tennis, l'ancienne convention datait de 2006 avec des avenants successifs en 2009, 2010 et 2014, et doit être renouvelée.

Compte tenu des nouvelles dispositions, le partenariat avec le Biscarrosse Olympique Tennis Club sera établi sur la base d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la convention : 4 ans du 01/01/2017 au 31/12/2020
- Montant prévisionnel de la subvention annuelle : 10 000 €
- Contrôle financier annuel,
- Projet sportif du club joint à la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité se doit de vérifier par le biais d'une convention d'objectifs, que ces associations bénéficiaires d'une subvention remplissent bien une notion d'intérêt général.

Des conventions d'objectifs vont être élaborées pour les autres associations. Sont associées à ces conventions d'objectifs, les conventions de mise à disposition de locaux, équipements, etc...

Monsieur DORVILLE, rappelle quant à lui, qu'il avait déjà soulevé ce problème de visibilité au niveau associatif. Il est satisfait de la mise en application systématique de ce type de convention.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 10 - Plan Plage multisite - modification du plan de financement

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déléguer la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du Plan Plage à l'Office National des Forêts.

Le 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement pour un montant de 791 000 € dont 237 300 € au titre de la participation communale.

Etat (FNADT) 25%	197 750 € HT
Région 30 %	237 300 € HT
Département 15 %	118 650 € HT
Commune 30 %	237 300 € HT
Total	791 000 € HT

Suite aux mises au point successives du projet, notamment avec nos partenaires financiers le montant de l'opération a été estimé à 769 000 €.

Cette nouvelle évaluation prend en compte la suppression du présent marché du volet pédagogique de la Lette du Vivier et de quelques mobiliers exclus de subventions.

Le nouveau plan de financement s'établit de la façon suivante :

Etat (FNADT)	192 250 € HT
Région	229 350 € HT
Département	114 675 € HT
Commune	232 725 € HT
Total	769 000 € HT

Considérant que les travaux débuteront en octobre 2017, pour se terminer vers la fin du premier trimestre 2018, la participation communale sera due pour moitié en 2017 et pour moitié en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux du 28 mars 2017, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération Plan Plage multi-site.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 11 - Vente de pins

Rapporteur : M Kamel DEMANE

La Ville de Biscarrosse souhaite lancer une consultation pour la vente de pins

3 lots de coupes rases - vente en blocs

Lot 117	CD 14	4,2 ha	553 pins
Lot 217	CD 5p	6,8 ha	929 pins
Lot 417	CD 16p	11 ha	1199 pins

5 lots d'éclaircie - vente à l'unité de produit

Lot 517	BX 27	34 ha
Lot 617	BZ 12	30 ha
Lot 717	CD 9	33 ha
Lot 817	CE 132p	9 ha
Lot 917	CE 142p	10 ha

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 21 mars 2017 il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en vente des 8 lots et d'autoriser Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les exploitants

Monsieur le Maire informe les élus que les communes forestières non assujetties au régime forestier ont été convoquées dernièrement par le Préfet des Landes. Ce dernier a souhaité les informer qu'elles ne pourraient bientôt plus demeurer en dehors du régime forestier. En effet, l'Etat exerce une forte pression sur les communes pour les faire adhérer à ce régime. Les études d'impacts de cette décision seront présentées lors d'une commission environnement. Monsieur le Maire rappelle que, pour pouvoir bénéficier des subventions de reboisement, il faudra se décider avant le 30 juin prochain.

Les communes dotées d'un arrêté de distraction ministériel, c'est-à-dire les communes autorisées à ne pas s'assujettir au régime forestier, continuent leur procédure contre l'Etat.

La commune de Biscarrosse ne possédant pas cet arrêté, le Maire a décidé de ne pas s'associer à ces poursuites.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 12 - Droit de Prémption Urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'approbation du PLU par délibération du 6 mars 2017, il est nécessaire de redélibérer pour instituer le droit de préemption urbain sur la commune.

Il est ainsi proposé :

- D'instituer le DPU simple sur les zones U et AU du PLU
- D'exclure du champ d'application du droit de préemption, les cessions de terrain réalisées par l'aménageur de la ZAC de Lapuyade, à savoir la SATEL.
- D'exclure du champ d'application du droit de préemption, pour une durée de 5 ans, la revente des lots issus de lotissements ayant fait l'objet, depuis moins de 10 ans, d'un permis d'aménager

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, ces dispositions seront applicables pour une durée de 5 ans, renouvelables par délibération du Conseil Municipal.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 28/03/2017.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 13 - Acquisition d'une parcelle de terrain boisée cadastrée section CK n°631 appartenant aux héritiers de Monsieur BOYER Maurice représentés par Madame BOYER GOTTARDI Gisèle.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Afin de sauvegarder un secteur sensible de Biscarrosse qu'il convient de protéger, en application des articles L121-23 à 30 - L121-50 et R121-4 - R121-35 du Code de l'Urbanisme, les héritiers de Monsieur BOYER Maurice représentés par Madame GOTTARDI Gisèle, souhaitent vendre à la Commune, la parcelle boisée cadastrée section CK n° 631 d'une superficie de 6000 m² pour la somme de 3000 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 25/10/2016.

Cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération le 14/11/2016, la date de signature de l'acte n'ayant pas été respectée, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au 31/07/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 14 - Acquisition d'une parcelle de terrain boisée cadastrée section CX n°4 appartenant à Madame DUVIGNAC Brigitte.

Rapporteur : Mme Virginie PELTIER

Afin de sauvegarder un secteur sensible de Biscarrosse qu'il convient de protéger, en application des articles L121-23 à 30 - L121-50 et R121-4 - R121-35 du Code de l'Urbanisme, Madame DUVIGNAC Brigitte, qui souhaitait réaliser une coupe rase d'une parcelle lui appartenant classée en Espace Boisé Classé, a donné son accord en vue de vendre à la Commune, la parcelle boisée cadastrée section CX n° 4 d'une superficie de 2236 m² pour la somme de 4000 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 25/10/2016.

Cette vente a déjà fait l'objet d'une délibération le 14/11/2016, la date de signature de l'acte n'ayant pas été respectée, il convient à nouveau de délibérer et de fixer la date de signature au 31/07/2017.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette transaction.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Déroulement du scrutin : à main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.